

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 avril 2026

**Délibération**

**N° 26.083.1**

**En exercice ... 37**

**Présents ..... 32**

**Votants ..... 37**

**Pour ..... 37**

**Contre ..... 0**

**Abstention .... 0**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES**

**CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION  
INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CIA)**

*Date de la convocation : 15/04/2026*

L'an deux mille vingt-six  
**Et le 21 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**32 Conseillers communautaires présents :** madame Carole AFFRE, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, madame Sarah KALFON, madame Ylham KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Marcos FERREIRA), monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Sarah KALFON).

**0 Conseiller communautaire absent excusé.**

**Secrétaire de séance :** madame Valérie MARLANGEON.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 21 avril 2026**

---

**Création et composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2143-3 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres ; qu'elle doit en conséquence, créer une Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du CGCT ; que cette commission est composée notamment des représentants de l'EPCI, d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire ;

**Considérant** que cette commission a notamment pour compétence de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; qu'elle détaille l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires ; qu'elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

**Considérant** qu'il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de créer une nouvelle Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) pour la durée du mandat et d'en fixer la composition, étant précisé qu'il revient au Président de la Communauté de communes, membre de droit de ladite commission, de présider cette dernière et d'arrêter la liste de ses membres ;

**Considérant** l'opportunité de prévoir la participation, avec voix consultative, de toutes personnalités, voire d'un ou plusieurs agents de l'Etablissement, désignés par le Président de l'EPCI, aux travaux de la CIA, en raison de leur compétence dans la matière objet desdits travaux ;

**Considérant** l'opportunité de rappeler la possibilité pour le Président de nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix pour le remplacer à la présidence de la CIA, en cas d'absence ou d'empêchement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

**À l'unanimité,**

**I. DÉCIDE** de créer une Commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat, présidée par le Président de la Communauté de communes, membre de droit de ladite commission.

**II. FIXE** la composition de cette commission comme suit :

- le président de la Communauté de communes La Domitienne (président de droit de la CIA) ou son représentant,

page 2 sur 3

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20260421-DEL IB\_26\_08

- pour les représentants du Conseil communautaire de La Domitienne : 8 membres titulaires (1 conseiller par commune) et 8 membres suppléants (1 conseiller par commune), étant précisé que chaque suppléant ne pourra remplacer que le titulaire issu de la même commune que lui,
- un représentant par type de handicap,
- un représentant des personnes âgées,
- un représentant des acteurs économiques,
- un représentant d'autres usagers du territoire.

**III. DÉCIDE** que les associations dont devront être issus les membres de la Commission qui ne sont pas Conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usager pour tous,
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

**IV. RAPPELLE** qu'il revient au Président de la Communauté de communes d'arrêter la liste des membres de la CIA.

**V. AUTORISE** la participation, avec voix consultative, de toutes personnalités, voire d'un ou plusieurs agents de l'Etablissement, désignés par le Président de l'EPCI, aux travaux de la CIA, en raison de leur compétence dans la matière objet desdits travaux.

**VI. RAPPELLE** que le Président peut nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix, afin de le remplacer à la Présidence de la Commission en cas d'absence ou d'empêchement.

**VII. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VIII. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**IX. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **27 AVR. 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

**27 AVR. 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Valérie MARLANDEON



REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-2434 00488-2 026 0421-DEL IB\_26\_08